

Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure des émissions sonores

Modification du 5 novembre 2013

*Le Département fédéral de justice et police (DFJP)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFJP du 24 septembre 2010 sur les instruments de mesure des émissions sonores¹ est modifiée comme suit:

Art. 2, let. d

Sont soumis à la présente ordonnance les instruments de mesure utilisés pour:

- d. mesurer les émissions de bruit selon l'ordonnance du 25 avril 2012 sur les redevances aéroportuaires².

II

L'annexe est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} décembre 2013.

5 novembre 2013

Département fédéral de justice et police:
Simonetta Sommaruga

¹ RS 941.210.1
² RS 748.131.3

Annexe
(art. 4)

Exigences spécifiques applicables aux instruments de mesure des émissions sonores

Ch. 3

3. Les sonomètres doivent appartenir aux classes d'exactitude ci-après selon les normes correspondantes IEC fixées au ch. 2:

Champ d'application	Classe de précision
Ordonnance du 19 juin 1995 sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers ³	Classe 1
Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit ⁴	Classe 1
Ordonnance son et laser du 28 février 2007 ⁵	Classe 2
Ordonnance du 25 avril 2012 sur les redevances aéroportuaires ⁶	Classe 1

³ RS 741.41

⁴ RS 814.41

⁵ RS 814.49

⁶ RS 748.131.3